

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre à 18 heures 15, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée le 27 août 2019 par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de conseillers en exercice** : 13

**Étaient présents** : 10 conseillers

Madame Chantal GANTCH – Maire ; Mesdames Muriel GABRIEL et Véronique CHENAL, et Monsieur Éric BINET – Adjointes et Adjoint au Maire ; Mesdames Aurélie CELLIER et Béatrice de JESSE LEVAS ; Messieurs Éric FRON-ORTIN, François PURGUES, Antoine ROUGIER et Joël VERDIER – Conseillers municipaux.

**Absents excusés** : MM. Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER (donne pouvoir à Béatrice de JESSE LEVAS), et Jean AUBRY (donne pouvoir à Chantal GANTCH).

**Secrétaire de séance** : Éric FRON-ORTIN.

## ORDRE DU JOUR

- **Approbation du PV de la séance du 13.06.2019**
- **Délibération n°13-2019** : Augmentation des tarifs périscolaires 2019
- **Délibération n°14-2019** : Interdiction des plastiques à usage unique
- **Information** : Bilan des travaux
- **Information** : Bilan budgétaire de l'investissement
- **Information** : Local communal - commerce
- **Questions diverses**

Madame le Maire ouvre la séance et désigne comme secrétaire de séance Monsieur Éric FRON-ORTIN, désignation approuvée à l'unanimité par l'ensemble du Conseil Municipal.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'ajouter la **délibération n°15-2019** : **acceptation de don à la commune** à l'ordre du jour, approuvée à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2019 est validé et signé par les membres du Conseil Municipal.

**Délibération n°13-2019 : Augmentation des tarifs périscolaires 2019**

**Vu** l'article L.2121-22 du code général des collectivités locales ;

**Vu** l'article L.410-2 du code du commerce ;

**Vu** l'article R.113-1 du code de la consommation ;

**Vu** le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix dans la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les tarifs des prestations périscolaires assurées par les services communaux ;

**Considérant** l'avis de la Commission Regroupement Pédagogique Intercommunal du Bois de l'Isle,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Art. 1** : - Les tarifs des prestations périscolaires concernant la cantine sont répartis comme suit :

**Cantine** :

Public	Tarifs 2018/2019	Tarifs 2019/2020
Enfants	2,40 €	2,45 €
Enseignants/Personnes extérieures	5 €	5 €

**Garderie** :

Public	Tarifs 2018/2019	Tarifs 2019/2020
1 enfant	TARIF FORFAITAIRE PAR ENFANT	TARIF FORFAITAIRE PAR ENFANT
2 enfants	2,50 €	2,50 €
3 enfants		

**Art. 2** : Le tarif de la cantine pour les adultes ainsi que celui de la garderie reste inchangé.

**Art. 3** : La recette correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la commune de Savignac-de-l'Isle – compte 7067, chapitre 70.

**Art. 4** : - Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le Trésorier de Coutras,
- M. FAURT, Maire de Saint Martin du Bois.

**Délibération n°14-2019 : Interdiction des plastiques à usage unique**

**Considérant** la Directive européenne qui reconnaît que la pollution plastique justifie l'adoption de mesures fortes visant à réduire à la source notre consommation de plastique et impliquant l'interdiction à 2021 de 8 produits plastiques à usage unique : gobelets, bâtonnets de ballons gonflables, bâtonnets de cotons tiges, emballages de fast-food, pailles, touillettes en plastique, les mélangeurs de cocktails, assiettes et couverts ;

**Considérant** que l'Etat français a intégré la traduction de ces mesures européennes au niveau national : Loi de Transition écologique pour la croissance verte (interdiction des pailles, touillettes, assiettes plastiques en 2020) et Loi EGAlim (interdiction des piques à steak, couvercles à verres jetables, pots de glace, saladiers et boîtes en

2020, interdiction d'utiliser des contenants en plastique dans les cantines au 1<sup>er</sup> janvier 2025) ;

**Considérant** que ces mesures ont une traduction réglementaire dans l'article L.541-10-5 du Code de l'environnement qui pose qu'au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est mis fin à la disposition des gobelets, verres et assiettes jetables de cuisine pour la table, pailles, couverts, piques à steak, couvercles à verre jetables, plateaux-repas, pots à glace, saladiers, boîtes et bâtonnets mélangeurs pour boissons en matière plastique, sauf ceux compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matière biosourcées ;

**Au plus tard** le 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est mis fin à l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique dans les services de restauration collective des établissements scolaires et universitaires ainsi que des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans. Dans les collectivités territoriales de moins de 2000 habitants, le présent alinéa est applicable au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2028 ;

**Au plus tard** le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est mis fin à l'utilisation de bouteilles d'eau plate en plastique dans le cadre des services de restauration collective scolaire ;

**Considérant** le danger que représente le plastique pour la santé des êtres humains et pour la faune et la flore, notamment pour la biodiversité marine touchée par les rejets de plastique en mer qui sont la cause d'une mortalité importante de la faune en raison des cas d'emprisonnement par le plastique ou d'ingestion ;

**Considérant** de manière plus globale la gestion des déchets et en lien l'enjeu plastique, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages votée le 8 août 2016 dont les ambitions rejoignent celles portées par la Convention sur la diversité biologique et qui s'inscrit dans la perspective des deux objectifs du Développement durable des Nations Unies dédiés à la préservation de la vie aquatique et de la vie terrestre ;

**Considérant** le travail des scientifiques qui a démontré que le rythme des disparitions d'espèces s'est accéléré depuis les années cinquante, au point d'être une centaine de fois plus rapide qu'au cours du XIXe siècle permettant d'affirmer que nous sommes entrés dans une « sixième extinction » ;

**Considérant** que la France fait partie des dix nations qui abritent le plus d'espèces menacées avec un chiffre de 1 200 pour le seul territoire métropolitain ;

**Considérant** que la taille du « 7<sup>e</sup> continent » formé par des déchets plastiques dans le Pacifique Nord découvert en 1997 dépasse désormais la taille de la France ;

**Considérant** que plus récemment de nombreuses villes ont fait le choix de mener des actions pour bannir le plastique sur leur territoire : San Francisco, Parme, Roubaix, Paris, Grenoble etc. ;

**Considérant** la stratégie politique du SMICVAL, IMPACT, pour un basculement du territoire dans une démarche ZERO WASTE, votée à l'unanimité par l'Assemblée générale le 30 avril 2019 ;

**Considérant** qu'incarnant « l'agir local » de la transition écologique, les communes sont des acteurs clés pour réduire à la source les emballages et des leviers majeurs pour la réduction de la pollution plastique. Informer, sensibiliser, mobiliser les entreprises, les administrations, les associations, les citoyens est fondamental pour accompagner cette transition et impulser des changements de comportements ;

**La commune de Savignac de l'Isle s'engage à respecter la réglementation à venir soit :**

- Interdire l'utilisation du plastique à usage unique dans toutes ses activités (gobelets, bâtonnets de ballons gonflables, emballages de fast-food, pailles, pic à steak, touillettes en plastique, les mélangeurs de cocktails, assiettes et couverts) ;
- Renforcer la vigilance auprès des acteurs du territoire sur le respect des obligations qui pèsent sur eux concernant le plastique (assiettes, gobelets, pailles, pots de glaces etc.). Il s'agira également d'inciter les acteurs qui occupent l'espace public (marchés, terrasse, manifestations etc.) à interdire l'utilisation de pailles, gobelets, touillettes, emballages de fast-food, mélangeurs de cocktails, pique à steak, pots de glace,

saladiers et boîtes en plastique à usage unique.

**Considérant** que la réglementation actuelle n'est pas assez contraignante pour répondre aux enjeux cités ci-dessus ;

**La commune de Savignac de l'Isle s'engage à :**

- Elargir l'interdiction de la mise à disposition de bouteilles d'eau plastiques dans les cantines scolaires au 01/01/2020 à toutes les activités et événements communaux : réunion interne, conseils municipaux, manifestations, équipements sportifs/culturels etc.
- D'une manière générale, les contenants jetables à usage unique n'étant pas une solution pérenne, même biosourcés ou biodégradables, à en interdire l'usage unique. Le réutilisable sera alors privilégié à chaque occasion.
- De mettre en conformité la cantine scolaire de l'école « Rosa Bonheur » (stopper l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique) plus rapidement que la programmation fixée par la loi, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2022, même dans les collectivités territoriales de moins de 2 000 habitants.

- Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le Président du SMICVAL.

### **Délibération n°15-2019 : Acceptation de don à la commune**

Madame le Maire informe le Conseil que la commune de Savignac de l'Isle a reçu pour don :

- de Madame Chantal MARONESE un ordinateur portable pour l'école « Rosa Bonheur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents,**

- d'accepter le don.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Libourne,
- Monsieur l'inspecteur divisionnaire des finances publiques de la trésorerie de Coutras.

### **Information : Bilan des travaux**

Monsieur BINET, Adjoint rappelle les travaux prévus au programme d'investissement 2019 qui ont réalisés ou qui vont l'être.

Le programme 2019 de restauration de la voirie s'est déroulé fin juillet début août. Les routes désignées dans le marché public – la route de « Gautrau » et la rue de « La Liberté » – ont été correctement refaites.

Les travaux prévus pour l'église Saint Félix attribués à l'entreprise SARL GIRARD débuteront jeudi 12 septembre 2019. L'accessibilité a été réalisée par l'entreprise BOUIJAUD au mois de juillet 2019.

Le programme de rénovation de l'éclairage public 2019 devait commencer début septembre. À ce jour les travaux n'ont pas débuté. Notre interlocuteur, Monsieur PESLIER, étant en congés, nous serons informés de la date de commencement des travaux dès son retour mi-septembre.

A l'école, la classe de Madame DUMON a été repeinte. Les agents Jacques ARTOLA, Alain PICAUD, Catherine PONT et Vanessa LESTIDEAU ont réalisé les travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux (peinture à l'école et à la mairie).

Un investissement imprévu au budget a du être réalisé pour la réorganisation de chaque classe de l'école « Rosa Bonheur »n (achat de mobilier scolaire).

### **Information : Bilan budgétaire de l'investissement**

Madame Muriel GABRIEL, Adjointe aux finances, présente au Conseil le bilan financier du budget 2019.

Une grande partie de l'investissement prévu pour l'année 2019 a été réalisée à savoir :

- Travaux de voirie : programme 2019
- Église : l'accessibilité
- Les aménagements ponctuels de la place du Château
- L'achat du matériel informatique (poste secrétaire)

Sont en cours de réalisation :

- La réfection du mur sud de l'église et le ravalement de son porche et de son mur fronton
- L'achat et la pose de la porte de la directrice de l'école
- L'achat des panneaux signalétiques complémentaires
- Le programme 2019 de mise aux normes de l'éclairage public

La collectivité recevra les subventions demandées prochainement.

Le budget primitif 2019 respecte les prévisions de dépenses en fonctionnement et en investissement élaboré par la Commission des finances et adopté par l'autorité délibérante en début d'année.

Une vérification des comptes sera établie fin novembre afin de clôturer l'exercice 2019.

### **Information : Local communal - commerce**

Madame le Maire a été informée que Monsieur GARRET a mis en vente le fonds de commerce.

3 acquéreurs potentiels étaient intéressés par la reprise du commerce. Malheureusement leurs banques respectives ont décliné chaque demande de prêt. À ce jour, l'épicerie-bar-tabac est toujours en vente.

### **Questions diverses**

- Monsieur BINET informe le Conseil que les cloches de l'église ne fonctionnent plus. L'entreprise BODET spécialisée dans la sauvegarde et l'entretien de ces équipements a établi un devis pour la fourniture et la pose d'une centrale de commande des cloches (pièce d'occasion) d'un montant de 816 € TTC. Madame le Maire doit demander à l'entreprise une garantie concernant la pièce d'occasion. Madame GABRIEL adjointe aux finances va consulter le budget 2019 afin de se prononcer sur la possibilité de cette dépense.
- Madame Véronique CHENAL demande au Conseil d'être remplacée pour l'élaboration et l'exécution du programme du Téléthon le 6 et 7 décembre 2019. Monsieur Antoine ROUGIER, conseiller municipal référent du Téléthon pour la Commune, indique qu'il sera épaulé pour ce faire par Aurélie CELLIER, Éric FRON-ORTIN et Laurent MEYNIER. Cette manifestation se déroulera sur la Commune de Savignac de l'Isle.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.**